



OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2023-130

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2023-04-07-00145 - ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1499 fixant les dotations MIGAC Mission d'Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2022 à l'UDM Unité de Dialyse Médicalisée de Carcassonne (5 pages) Page 4

ARS OCCITANIE /

R76-2023-06-23-00002 - Décision n°157 du 06 juin 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé "GCS Sud Ouest Outre Mer Hospitalier dit SOHO" (3 pages) Page 10

DDT 46/SEADET/DR /

R76-2023-04-05-00024 - Accusé de réception de dossier complet relatif à une demande d'autorisation d'exploiter déposée par le G.A.E.C. de Garrissoux (1 page) Page 14

DDT81 / Economie agricole

R76-2023-02-28-00061 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL COUVENHES, sous le n° 81232342 (1 page) Page 16

R76-2023-03-01-00013 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL CROUZAT, sous le n° 81232355 (1 page) Page 18

R76-2023-03-03-00028 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL D'EN CALOT, sous le n° 81232348 (1 page) Page 20

R76-2023-02-28-00062 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de l'EARL JEAN-MARC BONHOMME, sous le n° 81232343 (1 page) Page 22

R76-2023-02-02-00012 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de la SAS AL GRIFFOUL, sous le n° 81232320 (1 page) Page 24

R76-2023-02-28-00060 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de madame Isabeau GLINKA, sous le n° 81232341 (1 page) Page 26

R76-2021-03-03-00008 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur GERVAIS, nouvel associé exploitant de la SCEA COSTES, sous le n° 81232351 (1 page) Page 28

R76-2023-03-03-00027 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur RIGAUD Pierre, sous le n° 81232347 (1 page) Page 30

R76-2023-03-02-00012 - ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite à l'attention de monsieur AZAIS DE VERGERON Edouard, sous le n° 81232344 (1 page) Page 32

R76-2023-03-02-00013 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DE CROUZIGUES, sous le n° 81232346 (1 page)	Page 34
R76-2023-02-27-00016 - ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite à l attention du GAEC DES SABLIERES, sous le n° 81232340 (1 page)	Page 36
RECTORAT / Division de l'expertise et du conseil juridiques et financiers	
R76-2023-07-01-00001 - 20230701 arrêté nomination chef SRAESR (2 pages)	Page 38
SGAMI SUD /	
R76-2023-06-30-00002 - Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle de la police nationale 3ème session 2023 (6 pages)	Page 41
R76-2023-06-30-00001 - Arrêté portant composition du conseil médical interdépartemental compétent à l égard des fonctionnaires actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l administration du ministère de l intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud (3 pages)	Page 48
SGAR /	
R76-2023-07-03-00001 - Arrêté du 3 juillet 2023 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie (7 pages)	Page 52
R76-2023-06-30-00003 - Arrêté n°78/D/DSAC/S/2023 portant octroi d'une licence d exploitation de transporteur aérien et autorisation d'exploitation de services aériens au profit de William MARTIN / Radada Balloon (2 pages)	Page 60
R76-2023-07-01-00004 - Décision n°10/2023 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature (2 pages)	Page 63
R76-2023-07-01-00003 - Décision n°9/2023 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse (14 pages)	Page 66

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2023-04-07-00145

ARRÊTÉ ARS OCCITANIE 2023 - 1499 fixant les dotations MIGAC Mission d Intérêt Général et Aides à la Contractualisation, des dotations relatives au financement des structures des urgences

autorisées, de la dotation à l amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l année 2022 à l'UDM Unité de Dialyse Médicalisée de Carcassonne

ARRETE ARS OCCITANIE /2023 - 1499

fixant les dotations MIGAC, des dotations relatives au financement des structures des urgences autorisées, de la dotation à l'amélioration de la qualité et des forfaits annuels au titre de l'année 2022 à l'UDM de Carcassonne,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 174-1, L. 162-22-8-2, L. 162-22-8, L. 162-22-8-1, L. 162-23-15 et R. 162-32-3,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié,

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, 2021,

Vu l'ordonnance N°2020-309 du 25 mars 2020 relative à la garantie de financement des établissements de santé et aux régimes complémentaires obligatoires de sécurité sociale,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022,

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 5 avril 2018 portant modification de la liste des établissements éligibles au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 17 avril 2018 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé dans le cadre des dispositions transitoires de mise en œuvre de la réforme des soins de suite et de réadaptation par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant pour l'année 2022 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-23-8 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-33-7 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux 1o à 3o du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2o du E du III de l'article 78 modifié de la loi no 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale et pris en application de l'article R. 162-34-6 du même code,

Vu l'arrêté du 28 mars 2022 fixant pour l'année 2022 les éléments tarifaires associés aux prestations mentionnées à l'article L. 162-23-1 et le tarif de responsabilité mentionné à l'article R. 162-25 du code de la sécurité sociale des établissements de santé mentionnés au d et au e de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 relatif aux modalités de calcul pour 2022 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret no 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D. 162-6 et D. 162-7 du code de la sécurité sociale, ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L. 162-23-8,

Vu l'arrêté du 31 mars 2023 fixant, pour l'année 2022, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgences, les dotations provisionnelles prévues par le décret du 29 septembre 2021, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu la décision ARS Occitanie N°2019-691 du 22 mars 2019 portant nomination de Monsieur Bertrand PRUDHOMMEAUX, en qualité de Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu la décision ARS Occitanie n°2022-3397 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2022-1843 du 20 avril 2022 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la Fondation Charles MION- AIDER SANTE pour l'UDM de Carcassonne,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340000264

EG FINESS : 110005311

Article 1 :

Le montant des ressources d'assurance maladie cumulées versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'UDM de Carcassonne est fixé pour l'année 2022, aux articles 2 et 3 :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD : **23 305 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de Médecine Chirurgie Obstétrique et Odontologie mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **29 195,00 €** dont :

Missions d'intérêt général : **0,00 €**

Aides à la contractualisation : **29 195,00 €**

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2023, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2023, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Base de calcul pour le forfait annuel IFAQ pour les activités de MCO, Dialyse et HAD égal à un douzième de **23 305 €**, soit **1 942 €**

Base de calcul pour les dotations MIGAC MCO égal à un douzième de **14 268 €** (hors crédits non reconductibles), soit **1 189 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la Fondation Charles MION- AIDER SANTE et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées aux articles ci-dessus est effectué par la Caisse Pivot de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 07 avril 2023

Pour le Directeur Général
Et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins
et de l'Autonomie



Bertrand PRUDHOMMEAUX

ARS OCCITANIE

R76-2023-06-23-00002

Décision n°157 du 06 juin 2023 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire dénommé "GCS Sud Ouest Outre Mer Hospitalier dit SOHO"



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Décision n°157 du 06 juin 2023

*portant approbation de l'avenant n°1 à la convention
constitutive du groupement de coopération sanitaire
dénommé « GCS Sud-Ouest Outre-Mer
Hospitalier, dit SOHO »*

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 5 mai 2023 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 5 mai 2023 (N° R75-2023-05-05-00001) ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine portant approbation de la convention constitutive en date du 29 septembre 2017 concernant le Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO » ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO » en date du 09 novembre 2022 ;

VU le courriel en date du 02 mai 2023 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sollicitant les avis des directions générales des agences régionales de santé de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Occitanie, et Réunion concernant l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO* » ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Guyane en date du 04 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie en date du 09 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Martinique en date du 13 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 15 mai 2023 ;

VU les avis réputés rendus des Agences Régionales de Santé de Guadeloupe et de la Réunion ;

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO* » est approuvé.

Article 2 :

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO* » est fixé au CHU de Bordeaux, 12 rue Dubernat – 33404 TALENCE.

Article 3 :

Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO* » sont :

- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux**
Direction Générale des Hôpitaux de Bordeaux, située au 12, rue Dubernat – 33404 TALENCE,
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges**
Situé 2, avenue Martin Luther King – 87042 LIMOGES Cedex
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers**
Situé 2, rue de la Milétrie CS 90577 – 86021 POITIERS
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse**
Situé à l'hôtel Dieu Saint-Jacques, 2, rue Viguerie TSA 80035 – 31059 TOULOUSE Cedex
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier**
Situé 191, avenue du Doyen Gaston Giraud – 34295 MONTPELLIER Cedex 5
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes**
Situé 4, place du Professeur Debré BP 40026 – 30029 NIMES Cedex 9
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique**
Situé BP 632 – 97261 FORT-DE-FRANCE Cedex
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe**
Situé BP 465 – 97159 POINT-A-PITRE Cedex
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion**
Situé Allée des Topazes CS 11021 – 97400 SAINT DENIS
- **Le Centre Hospitalier Andrée Rosemon**
Avenue des flamboyants, BP 6006, 97306 CAYENNE
- **Le Centre Régional de Lutte Contre Le Cancer- Institut Claude Regaud IUTC Oncopôle**, 1 avenue Irène Joliot-Curie, 31059 TOULOUSE

- **Le Centre Régional de Lutte Contre Le Cancer- Institut du Cancer de MONTPELLIER-VAL D'AURELLE**, avenue des Apothicaires, 34298 MONTPELLIER
- **Le Centre Régional de Lutte Contre Le Cancer- Institut BERGONIE**
Situé 229 cours de l'Argonne, 33000 BORDEAUX

Article 4 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO* » a pour objet de faciliter, de développer et d'améliorer les activités de ses membres, notamment au regard des missions de soins, d'enseignement et de recherche qui leur sont confiées et telles que rappelées à l'article L. 6142-1 du Code de la Santé Publique pour les CHU, et à l'article L. 6162-1 du Code de de la Santé Publique pour les Centres de Lutte contre le Cancer.

Plus particulièrement, le Groupement a pour objet la Recherche et l'Innovation.

Ce groupement assurera les missions du Groupement Interrégional de Recherche Clinique et d'Innovation (GIRCI).

Le groupement pourra élargir son objet à des missions de soin et d'enseignement, sur décision de l'assemblée générale.

Article 5 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO* » est un groupement coopératif de moyens jouissant de la personnalité morale de droit public.

Article 6 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO* » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'acte d'approbation de la convention constitutive au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 :

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé-recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **23 JUN 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,

Samuel PRATMARTY

DDT 46/SEADET/DR

R76-2023-04-05-00024

Accusé de réception de dossier complet relatif à
une demande d'autorisation d'exploiter déposée
par le G.A.E.C. de Garrissoux

Cahors, le 05/04/2023

GAEC DE GARRISSOUX
M. MARTAL Jérôme et Mme MANIOL
Laetitia
Garrissoux

Madame, Monsieur,

46600 QUEZAC

J'accuse réception le **31/03/2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter dont les surfaces sont réparties comme suivant :

Surfaces (ha)	Commune	Propriétaire
18ha48a73ca	SAINT HILAIRE	SALVADOR Yvette et MONTILLET Régine
00ha30a12ca		MONTILLET Régine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 31/03/2023.**
- **Numéro d'enregistrement : 462300050.**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **01/07/2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires

L'ingénieur de l'Agriculture et de
l'Environnement,


GAJOT Catherine

DDT81

R76-2023-02-28-00061

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de l'EARL COUVENHES, sous le n°
81232342



PRÉFET DU TARN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 30 mars 2023

Madame,

J'accuse réception le **28 février 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter en tant que nouvelle associée exploitante de l'EARL COUVENHES, pour la mise en valeur de 37,34 ha situés sur la commune de CRESPIN, appartenant à madame FALGAYRAC Ginette (12,13 ha) et au GFA DES IGALS (COUVENHES Michel & Jean-louis et ASSIER Candy) (25,21 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **28/02/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232342**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Madame ASSIER Candy
EARL COUVENHES
Chemin des Igals
81350 CRESPIN

DDT81

R76-2023-03-01-00013

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de l'EARL CROUZAT, sous le n°
81232355



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 7 avril 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **1er mars 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 36,70 hectares SAU, parcelles sises communes de RABASTENS (35,84 ha) et de COUFFOULEUX (0,86 ha), appartenant à monsieur José CROUZAT (15,56 ha), à monsieur Guy CROUZAT (16,76 ha) et à monsieur André CROUZAT (4,39 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **01/03/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232355**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **1er juillet 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures
et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

EARL CROUZAT
CROUZAT Damien
La Plaine – Saint-Martin
81600 MONTANS

DDT81

R76-2023-03-03-00028

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de l'EARL D'EN CALOT, sous le n°
81232348



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 4 avril 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, messieurs,

J'accuse réception le **3 mars 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 10,94 hectares SAU, parcelles sises commune de VIVIERS-LES-LAVAUUR, appartenant à monsieur Bernard CAUSSE.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **03/03/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232348**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 juillet 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures
et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

EARL D'EN CALOT
CALMELS Nadine, Rémi et Laurent
En Calot
81500 VIVIERS-LES-LAVAUUR

DDT81

R76-2023-02-28-00062

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de l'EARL JEAN-MARC BONHOMME,
sous le n° 81232343



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 31 mars 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **28 février 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom de l'EARL JEAN-MARC BONHOMME, pour la mise en valeur de 86,14 ha situés sur les communes de TEYSSODE (31,81 ha) et de VITERBE (54,33 ha), appartenant à madame DE LA HAYE JOUSSELIN Marie (usufruitière) et monsieur DE LA HAYE JOUSSELIN Thibaud (nu propriétaire).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **28/02/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232343**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur BONHOMME Jean-Marc
EARL JEAN-MARC BONHOMME
Tastesal Paulin
81500 LAVAUUR

DDT81

R76-2023-02-02-00012

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention de la SAS AL GRIFFOUL, sous le n°
81232320



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 6 mars 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Mesdames, messieurs,

J'accuse réception le **2 mars 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 0,64 hectare SAU, parcelles n°D247 et n°D248 sises commune de VAOUR, appartenant à madame Eléonore STRAUTCH.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **02/03/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232320**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02 juillet 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, mesdames, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures
et des aides conjoncturelles



Laurent LOUBRADOU

SAS AL GRIFFOUL
RAVAT Ana, QUIRIN Nicolas
DUPONT Camille & Julien
2, Chemin du Four à pain - Aymes
81140 VAOUR

DDT81

R76-2023-02-28-00060

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de madame Isabeau GLINKA, sous
le n° 81232341



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 29 mars 2023

Madame,

J'accuse réception le **28 février 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter, pour la mise en valeur de 2,51 ha situés sur la commune de SAINT JEAN DE MARCEL, appartenant à madame GLINKA Isabeau (1,92 ha) et à madame GLINKA Brigitte (0,59 ha).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **28/02/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232341**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **28 juin 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Madame GLINKA Isabeau
1090 chemin de Moureviel
La Carfélie
81350 SAINT JEAN DE MARCEL

DDT81

R76-2021-03-03-00008

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur GERVAIS, nouvel
associé exploitant de la SCEA COSTES, sous le n°
81232351



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr
Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 06 avril 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **03 mars 2023** de votre dossier complet de demande d'autorisation préalable d'exploiter en qualité de nouvel associé exploitant de la SCEA COSTES, pour la mise en valeur de 109,43 ha situés sur les communes de LACAUNE (47,74 ha) et de LAVAL-ROQUECEZIERE (61,69 ha), appartenant à l'indivision FABRE André, Michel et Anne-Marie (3,29 ha), au GFR DE CALMELS (44,45 ha) et PLEGADES et Consort (61,69 ha) et anciennement exploités par la SCEA COSTES.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **03/03/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232351**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **03 juillet 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera **affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur GERVAIS David
SCEA COSTES
Calmels
81230 LACAUNE

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur ddt@tarn.gouv.fr

DDT81

R76-2023-03-03-00027

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur RIGAUD Pierre, sous le
n° 81232347



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par: Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 4 avril 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception le **3 mars 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 2,11 hectares SAU, parcelles sises commune de LIVERS-CAZELLES, appartenant à monsieur Pierre RAYNAUD.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **03/03/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232347**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **3 juillet 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures
et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur Pierre RIGAUD

1105, route de Souel

81170 LIVERS-CAZELLES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13

Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30, ou sur rendez-vous

DDT81

R76-2023-03-02-00012

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention de monsieur AZAIS DE VERGERON
Edouard, sous le n° 81232344



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 04 avril 2023

Monsieur,

J'accuse réception le **02 mars 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter en qualité de nouvel associé exploitant de la SCEA DE TROUPIAC, pour la mise en valeur de 65,23 ha situés sur les communes de VERDALLE (22,72 ha), de SAINT-AFFRIQUE-DES-MONTAGNES (1,42 ha), de VIVIERS-LES-MONTAGNES (40,69 ha) et d'ESCOUSSENS (0,40 ha), appartenant à monsieur AZAIS DE VERGERON Eric.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **02/03/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232344**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02 juillet 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur AZAIS DE VERGERON Edouard
SCEA DE TROUPIAC
Troupiac
81290 VIVIERS-LES-MONTAGNES

19, rue de Ciron
81013 ALBI cedex 13
Ouverture au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 11h30 ou sur rendez-vous.

DDT81

R76-2023-03-02-00013

ARDC - Autorisation préalable d exploiter tacite
à l attention du GAEC DE CROUZIGUES, sous le
n° 81232346



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière

Bureau: Mission contrôle des structures

Affaire suivie par : Florence HRNJAK / Gilles LUQUE

Tél: 05 81 27 59 82 / 05 81 59 39

Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Albi, le 04 avril 2023

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **02 mars 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter au nom du GAEC DE CROUZIGUES, pour la mise en valeur de 10,48 ha situés sur la commune de LE BEZ, appartenant à monsieur BEZIAT René (5,44 ha), à monsieur BEZIAT Bernard (1,25 ha), à monsieur BEZIAT Christian (1,85 ha), à monsieur BEZIAT Laurent (0,80 ha) et à madame BEZIAT Nathalie (1,14 ha), antérieurement exploités par le GAEC CABROL HERVE (monsieur CABROL Hervé et madame CABROL Marie) .

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet : **02/03/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232346**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **02 juillet 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation-expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef du contrôle des structures et
des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

Monsieur ASSEMAT Joël
Madame ASSEMAT Sylviane
GAEC DE CROUZIGUES
Crouzigues
81260 BRASSAC

DDT81

R76-2023-02-27-00016

ARDC - Autorisation préalable d'exploiter tacite
à l'attention du GAEC DES SABLIERES, sous le n°
81232340



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Economie agricole et forestière
Bureau: Mission contrôle des structures
Affaire suivie par: Gilles LUQUE
Tél: 05 81 27 59 39
Mèl: ddt-structures@tarn.gouv.fr

Albi, le 28 mars 2023

Réf.: Accusé de réception de dossier complet
de demande d'autorisation préalable d'exploiter

Madame, monsieur,

J'accuse réception le **27 février 2023** de votre dossier **complet** de demande d'autorisation préalable d'exploiter 0,26 hectare SAU, parcelle n°BM36 sise commune de SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY, appartenant à madame Colette JAMME née PANIS.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes:

- Date de réception de dossier complet: **27/02/2023**
- Numéro d'enregistrement: **n°81232340**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de 4 mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **27 juin 2023**.

Ce délai d'instruction de 4 mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

Après la date d'accord tacite et en l'absence de réponse de l'administration, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception **sera affichée et publiée** dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de la mission contrôle des structures
et des aides conjoncturelles

Laurent LOUBRADOU

GAEC DES SABLIERES
SERRES Marine et Roland
Goutimalous
81330 SAINT-PIERRE-DE-TRIVISY

RECTORAT

R76-2023-07-01-00001

20230701 arrêté nomination chef SRAESR



RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général de région académique

Secrétariat général de région académique

Tél : 04 67 91 48 12

Mél : ce.sgra@region-academique-occitanie.fr

Rectorat

31 rue de l'Université

CS 39004

34064 Montpellier

Cedex 2

La Rectrice de région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités

VU le code de l'éducation ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

VU le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté portant création au 1^{er} janvier 2020 des services de région académique enseignement supérieur, recherche et innovation (SRAESRI), information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire (DRAIO), formation professionnelle, initiale et continue et apprentissage (DRAFPICA), politique immobilière (SRAPI) ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Mme Aline TEISSIER, attachée principale des administrations de l'Etat, est nommée cheffe du service régional académique de l'enseignement supérieur et de la recherche à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2

La résidence administrative de Mme Aline TEISSIER est fixée au rectorat de région académique Occitanie, rectorat de l'académie de Montpellier.

Article 3

L'autorité de gestion administrative et financière et de la carrière de Mme Aline TEISSIER est assurée par les services de gestion placés sous l'autorité de la rectrice de l'académie de Montpellier.

Article 4

La cheffe du service régional académique de l'enseignement supérieur et de la recherche est placée sous l'autorité hiérarchique de la rectrice de région académique, chancelière des universités et, par délégation, du secrétaire général de région académique. La cheffe du service régional académique de l'enseignement supérieur est placée sous l'autorité fonctionnelle du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et du secrétaire général adjoint de région académique.

Article 5

Le secrétaire général de région académique Occitanie et la secrétaire générale de l'académie de Montpellier sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le

01 JUL. 2023

Rectrice de région académique Occitanie,

Rectrice de l'académie de Montpellier,

Chancelière des universités

Sophie BÉJEAN



SGAMI SUD

R76-2023-06-30-00002

Arrêté fixant la composition du jury de sélection
de la réserve opérationnelle de la police
nationale 3ème session 2023



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
N° SGAMI/DRH/DT/BPR/ N°2023/20

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle
de la police nationale – 3ème session 2023**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les Articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du-Rhône ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 09 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRRI n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1: La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale – 3ème session 2023 pour le centre de Toulouse est fixée comme suit pour la période du 5 juillet 2023 au 11 juillet 2023 :

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

Représentants du corps de commandement :

ABADIE Marc, Commandant, DDSP Carcassonne

BABIN Olivier, Commandant, DDSP Toulouse

BARRUE Patrice, Capitaine ENSAPN Toulouse

BESSIERES Lydia, Capitaine, DDSP Rodez

CASSAN Pierre-André, Commandant DDSP Toulouse

DELATTRE David, Commandant, DDSP Toulouse

GARDEL Céline, Capitaine ENSAPN Toulouse

GARRIGUES Laurent, commandant, DTPJ Toulouse

GUIRAUD Bernadette, Capitaine DDSP Toulouse

LEDUC Jean Michel, Commandant CSP Decazeville

MARECHAL Franck, Capitaine DDSP Perpignan

OUCHENNE Myriam, Commandant, DDSP Toulouse

PETITJEAN Alexandre, Commandant, DDSP Toulouse

POSTAL William, Commandant divisionnaire fonctionnel, ENSAPN Toulouse

ROHR Michel, Commandant DDSP Rodez

VAGNER Guillaume , Capitaine, DDSP Toulouse

VERDE Simon, commandant, DCPAF Pyrénées Orientales

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

ALIBEU Nicolas, brigadier, DDSP Cahors

ARIAS Stéphane, brigadier-chef, DDSP Toulouse

AUREILHAN Sébastien, brigadier, DDSP Toulouse

BERNARDON Laurent, major, DDSP Toulouse

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

BURGUNDER Lionel, Brigadier-chef, DDSP Toulouse
DIDIUS Cyrille, brigadier-chef, DIDPAF Toulouse
DONNEZ Olivier, major, DDSP Toulouse
DUFRECHOU Marie-Anne, brigadier, DIDPAF Toulouse
ESPAGNACQ Philippe, brigadier, DDSP Toulouse
ESPINOSA Stéphane, major, DDSP Albi
FARRET Aimery, major, CSP Castres
FAUCON Olivier, Brigadier, DDSP Montauban
GARNIER Grégory, brigadier-chef, DDSP Carcassonne
GASC Stéphane, major DDSP Foix
GAU Carole, brigadier-chef, CSP Castres
GRENIER Nicolas, brigadier, DIDPAF Toulouse
GRENIER Olivier, brigadier, DIDPAF Toulouse
IANOTTO Grégory, brigadier, DDSP Toulouse
JOLI Eric, brigadier-chef, DCCRS Toulouse
LAFFONT Stéphane, major, DDSP Toulouse
LECUSSAN Frédéric, Major DDSP Toulouse
LUCCISANO Orée, brigadier-chef, DDSP Toulouse
MARIE Jérôme, brigadier-chef, DCCRS UMZ Toulouse
MARTINEZ Stéphane, brigadier-chef, ENSAPN Toulouse
MATHIEU Laurent, Major, DCCRS Toulouse
MESSANG Damien, Major EEX, DDSP Toulouse
NANECOU Denis, brigadier-chef, DIDPAF Toulouse
PEITAVI Alain, Major DDSP Toulouse
RENAULT Stéphane, major ENSAPN Toulouse

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

ROBLES Hélène, brigadier-chef, DDSP Toulouse

ROUSSE Jérôme, major, DCCRS Toulouse

SANDANCE Jean-Pierre, brigadier-chef, DIDPAF Toulouse

VERGNES Raphaël, brigadier, ENSAPN Toulouse

Représentants du corps administratif :

AMANZOUGARENE Chélif, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

DEGUILHEM Jérôme, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

FEUILLERAT Catherine, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

FURLAN Cyril, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

LAFAGE Bruno Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

MAXIMIN Marie-Laurence Cat B – DT Toulouse

MARTIUS Nicolas, Cat B, SGAMI SUD – DT Toulouse

PEREZ Isabelle, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

SABATE- DUMONTEIL Karine, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

TARROUX Sandra, Cat B SGAMI SUD – DT Toulouse

VILALTA Natalie, Cat A SGAMI SUD – DT Toulouse

Psychologues :

ANGLES DAURIAC Marie Psychologue vacataire

CZECZOTKA Nadège Psychologue vacataire

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

DELHOM Claire Psychologue vacataire
DELHOMME CAZES Aurélie Psychologue vacataire
DEPREISSAT Marjorie Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse
GAFFEZ Martin Psychologue vacataire
LHUSSA Marie-Laure Psychologue vacataire
MARTIN Catherine Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse
PIANA Odanna Psychologue vacataire
ROUILLON Maéva Psychologue vacataire
SIMARD Helen Psychologue vacataire
VILLADER Vanessa Psychologue vacataire
ZANUTTO Oriane, Psychologue titulaire ENSAPN Toulouse

ARTICLE 2 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur et préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colomiers le 30 juin 2023

Pour le préfet et par délégation

signé

Natalie VILALTA

La cheffe du bureau des personnels
et du recrutement

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

SGAMI SUD

R76-2023-06-30-00001

Arrêté portant composition du conseil médical interdépartemental compétent à l'égard des fonctionnaires actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud



Arrêté

portant composition du conseil médical interdépartemental compétent à l'égard des fonctionnaires actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud

Le préfet de la zone de défense et de sécurité sud,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié et l'arrêté du même jour portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale,

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatifs aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 portant composition du conseil médical interdépartemental compétent à l'égard des fonctionnaires actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud,

VU les listes départementales des médecins agréés du ressort de la zone de défense et de sécurité Sud,

SUR la proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

ARRETE

ARTICLE 1

Sont désignés comme membres du conseil médical interdépartemental siégeant en **formation restreinte** :

Titulaires

- Dr Jean CECCALDI
- Dr Odile ELYAKIME
- Dr André OTTAVI

Suppléants

- Dr Michel CASTEX
- Dr Michèle GENIBEL
- Dr Philippe LAMOTTE
- Dr Gérard DAUMAS
- Dr Georges CHASTAN
- Dr Chérif HERZI
- Dr Geneviève PERESSON
- Dr Philippe BEARD
- Dr Isabelle FABRE
- Dr Didier LEBLAN
- Dr Jean-Paul CARROLAGGI
- Dr Joseph DE MARI
- Dr Philippe KERVELLA
- Dr François LIVRELLI
- Dr Jean-Marc NERI
- Dr Robert GUERRINI
- Dr Roland FARGEON
- Dr Christine MAGNIEN
- Dr Jean-François GIORLA
- Dr François-Marie SANTINI
- Dr Fabrice BORTONE
- Dr Jacques FELICELLI

ARTICLE 2

Sont désignés comme membres du conseil médical interdépartemental siégeant en **formation plénière** :

1/ les membres du conseil médical en formation restreinte ;

2/ Deux représentants de l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné ;

3/ Deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel élus au comité social dont relève le fonctionnaire concerné.

ARTICLE 3

Le docteur Odile ELYAKIME est désignée pour assurer la présidence du conseil médical interdépartemental.

ARTICLE 4

Au sein du conseil médical interdépartemental, l'instruction des dossiers est assurée par le docteur François MICHEL, médecin inspecteur zonal. En cas d'empêchement, le docteur Jean CECCALDI, médecin inspecteur régional adjoint, le docteur Paul MARCAGGI, médecin inspecteur régional adjoint ou le docteur Anne MOUILLARD, médecin inspecteur régional, assurent l'instruction des dossiers.

ARTICLE 5

Le secrétariat du conseil médical interdépartemental est assuré par le service médical statutaire régional. Le médecin instructeur et le secrétariat du conseil médical sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président du conseil.

ARTICLE 6

L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2022 susvisé portant composition du conseil médical interdépartemental compétent à l'égard des fonctionnaires actifs de la police nationale relevant du SGAMI Sud est abrogé.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à MARSEILLE, le 30 juin 2023

Signé

Hugues CODACCIONI

Le secrétaire général adjoint
pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

SGAR

R76-2023-07-03-00001

Arrêté du 3 juillet 2023 portant organisation de
la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région
Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Arrêté du **03** **JUIL. 2023**

**portant organisation de la direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de la région Occitanie**

**Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1689 du 8 décembre 2016 fixant le nom, la composition et le chef-lieu des circonscriptions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 7 mai 2019 portant nomination de M. Nicolas HESSE, secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie à compter du 1^{er} décembre 2019 ;

1 rue de la Cité administrative
CS 80002
31074 TOULOUSE CEDEX 9
Tél. 05 61 58 50 00
www.occitanie.gouv.fr

Vu l'avis du comité social d'administration de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, réuni le 1^{er} juin 2023 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 :

L'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie, appelée « DREAL » dans la suite du présent arrêté, est constituée des structures suivantes rattachées au directeur régional :

- le secrétariat général,
- le cabinet de direction et de la communication,
- la direction de l'appui régional,
- la direction des risques industriels,
- la direction des risques naturels,
- la direction des transports,
- la direction de l'écologie,
- la direction de l'énergie et de la connaissance,
- la direction de l'aménagement,
- l'unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales,
- l'unité inter départementale du Gard et de la Lozère,
- l'unité départementale de l'Hérault,
- l'unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers,
- l'unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège,
- l'unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron,
- l'unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.

Article 2 :

- le secrétariat général est chargé de la gestion stratégique et du pilotage des moyens budgétaires, humains et matériels nécessaires au fonctionnement de la DREAL. Son organisation est précisée en annexe ;

- le cabinet de direction et de la communication est chargé de la coordination et de la gestion des sollicitations externes, de l'affirmation de l'identité de la DREAL et de la constitution d'une culture commune ; cette entité constitue un lien entre les deux grandes implantations de la DREAL ;

- la direction de l'appui régional est chargée du pilotage des moyens humains et des budgets opérationnels des acteurs qui portent les politiques publiques du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT) et du Ministère de la Transition Énergétique (MTE) en région ; elle assure la mise en œuvre de prestations mutualisées en matière de comptabilité publique, de ressources humaines, de médecine de prévention et de service social régional pour ces entités. Son organisation est précisée en annexe ;

- la direction des risques industriels est chargée, avec l'appui du réseau des unités inter-départementales, de la prévention des risques technologiques (installations classées, équipements sous pression, canalisation, mines et véhicules routiers), de la réduction des pollutions chimiques, biologiques et des diverses nuisances sur l'environnement, ainsi que de l'après-mine. Son organisation est précisée en annexe ;

- la direction des risques naturels est chargée du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de la prévision des crues, de l'hydrométrie, de la prévention des risques naturels et du contrôle des concessions hydroélectriques (tutelle et renouvellement par mise en concurrence) ;

- la direction des transports est chargée du développement des infrastructures de transports de l'État et du contrôle des transports terrestres ; elle participe à la promotion d'une mobilité durable. Son organisation est précisée en annexe ;

- la direction de l'écologie est chargée de la préservation du patrimoine naturel par la prise en compte et la mise en cohérence des politiques publiques en faveur de l'eau y compris sur les bassins Adour-Garonne et Rhône-Méditerranée, des milieux marins (dont police de l'eau littorale) et de la biodiversité (dont dérogations aux interdictions relatives aux espèces protégées) ;

- la direction de l'énergie et de la connaissance est chargée de conduire et de coordonner les politiques de l'État en matière d'énergie, de climat, de qualité de l'air, de développement durable, de connaissance et d'Autorité Environnementale ; cette direction porte la transition énergétique au niveau régional ;

- la direction de l'aménagement est chargée de piloter et d'animer la politique du logement, de contribuer à la mise en œuvre des politiques d'aménagement durable du territoire, de la rénovation urbaine et de l'amélioration de l'habitat, de promouvoir la qualité de la construction et de préserver les sites et paysages. Son organisation est précisée en annexe.

Article 3 :

Les unités inter-départementales assurent à l'échelle départementale ou inter-départementale et sous le pilotage fonctionnel de la direction des risques industriels, des missions de police des installations classées pour la protection de l'environnement, y compris les sites SEVESO, l'inspection du travail dans les mines et carrières et la supervision des centres de contrôle des véhicules, la réception des véhicules et, selon les unités inter-départementales, les équipements sous pression, la réforme anti-endommagement et la police des mines.

Les ressorts d'intervention des unités départementales, selon les missions concernées, sont précisés en annexe.

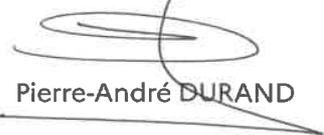
Article 4:

L'arrêté préfectoral du 20 avril 2022 est abrogé.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Occitanie et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne


Pierre-André DURAND

ANNEXES

Annexe – Unités départementales

Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences
Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Aude et Pyrénées-Orientales
	Mission contrôle véhicules	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Gard et Lozère
	Mission contrôle véhicules ⁽¹⁾	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
Unité départementale de l'Hérault	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Département Hérault
	Mission contrôle véhicules	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Hautes-Pyrénées et Gers
	Mission contrôle véhicules ⁽²⁾	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
	Mission contrôle ouvrages hydrauliques	
Unité départementale	Compétences mises en œuvre	Ressort d'exercice des compétences

Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Haute-Garonne et Ariège
	Mission contrôle véhicules	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Tarn et Aveyron
	Mission contrôle véhicules	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot	Missions ICPE, ESP, canalisations, produits chimiques, déchets, mine et après-mine	Départements Tarn-et-Garonne et Lot
	Mission contrôle véhicules ⁽²⁾	
	Mission inspection du travail mines et carrières	
⁽¹⁾ réalisée par l'unité départementale de l'Hérault à compter du 1 ^{er} mai 2022 ⁽²⁾ réalisée par l'unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège		

Annexe – Direction de l'Appui Régional

Structure N-2	Structure N-3
Division Comptabilité Publique Mutualisée	Unité spécialisée « Marché »

	Unité spécialisée « Recettes»
	Unité généraliste Ouest
	Unité généraliste Est
Division Animation et Pilotage des Effectifs	
Unités Médecine de Prévention	
Unité Service Social Régional	

Annexe – Direction des risques industriels

Structure N-2
Département des risques accidentels
Département des risques chroniques
Département sol sous-sol et éoliennes et pôle après-mines sud
Département véhicules équipement sous pression - Canalisations

Annexe – Direction de l'aménagement

Structure N-2
Département sites et paysages
Département urbanisme et territoires
Département habitat-logement
Département bâtiment-construction

Annexe – Direction des transports

Structure N-2	Structure N-3
Département maîtrise	Division maîtrise d'ouvrage des routes nationales Est

d'ouvrage des routes nationales	Division maîtrise d'ouvrage des routes nationales Ouest
Département mobilité et sécurité routière	Pôle observatoires
	Pôle sécurité routière
Département transports routiers	Division Transports routiers Est
	Division Transports routiers Ouest
Division programmation et gestion financière	Unité Programmation et gestion financière

Annexe – Secrétariat Général

Structure N-2	Structure N-3
Département gestion des ressources humaines	Unité Ouest
	Unité Est
Division des systèmes d'information	
Unité gestion financière	
Division immobilier logistique archives	Mission archives
	Pôle achats-conventions
	Pôle immobilier-foncier
	Pôle logistique
Unité performance astreinte défense	
Unité juridique	Unité Ouest
	Unité Est.

SGAR

R76-2023-06-30-00003

Arrêté n°78/D/DSAC/S/2023 portant octroi
d'une licence d exploitation de transporteur
aérien et autorisation d'exploitation de services
aériens au profit de William MARTIN / Radada
Balloon



PRÉFECTURE DE L'OCCITANIE

Arrêté n° 78/D/DSAC/S/2023
portant octroi d'une licence d'exploitation de transporteur aérien
et autorisation d'exploitation de services aériens
au profit de William MARTIN / Radada Balloon

Vu le règlement (CE) n° 785/2004 du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 relatif aux exigences en matière d'assurance applicables aux transporteurs aériens et aux exploitants d'aéronefs ;

Vu le règlement (UE) 2018/394 de la Commission du 13 mars 2018 modifiant le règlement (UE) n° 965/2012 en ce qui concerne la suppression des exigences d'exploitation aérienne applicables aux ballons ;

Vu le règlement (UE) 2018/395 de la Commission du 13 mars 2018 établissant des règles détaillées concernant l'exploitation de ballons conformément au règlement (CE) n° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son livre III ;

Vu le code des transports et notamment sa sixième partie ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant les garanties financières et morales demandées pour l'octroi et le maintien de la licence d'exploitation des transporteurs aériens visés au III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute Garonne ;

Vu l'arrêté du 2 janvier 2019 nommant M. Nicolas Dubois directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Nicolas Dubois, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud ;

Vu la déclaration d'activité du 30 mai 2023 délivrée à M. William Martin ;

Vu la demande du 13 juin 2023 présentée par M. William Martin,

Vu la déclaration du 7 juin 2023 relative aux capacités d'emport passagers des ballons inscrits en liste de flotte ;

Vu les documents transmis les 13 et 23 juin 2023,

ARRETE :

Article 1 :

En application du III de l'article R. 330-1 du code de l'aviation civile, il est délivré à M. William MARTIN, sous le statut d'entreprise individuelle, une licence d'exploitation de transporteur aérien lui permettant d'exercer une activité de transport aérien public au moyen de ballons libres sous la dénomination commerciale Radada Balloon.

Article 2 :

La présente licence d'exploitation est particulière à l'activité de M. William MARTIN et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale.

Article 3 :

La présente licence d'exploitation demeure valable tant que les conditions fixées par le règlement (UE) n°2018/395 du 13 mars 2018 susvisé, le code des transports et le code de l'aviation civile sont respectées, et notamment que :

- a déclaré son activité à l'autorité compétente ;
- respecte les exigences en matière d'assurances définies par le règlement (CE) n°785/2004 susvisé ;
- respecte les exigences financières définies par l'arrêté du 16 juin 2005 modifié susvisé.

Article 4 :

Le dirigeant responsable transmettra annuellement à la subdivision Régulation Aéroportuaire de la DSAC Sud le résultat financier, dans lequel sera précisé le résultat d'exploitation, le résultat net, ainsi qu'une attestation d'assurance en cours de validité.

Article 5 :

La présente licence d'exploitation est valide sans limitation de durée. Toutefois, elle peut à tout moment être suspendue, retirée ou remplacée par une licence temporaire, dans les conditions prévues par le code de l'aviation civile. Le retrait ou la suspension sont prononcés sans préjudice des sanctions prévues par le code de l'aviation civile et le code des transports.

Article 6 :

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Occitanie.

Fait à Blagnac , le 30 juin 2023

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur de l'aviation civile Sud

Nicolas DUBOIS



SGAR

R76-2023-07-01-00004

Décision n°10/2023 du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse portant
délégation de signature

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°10/2023 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse
portant délégation de signature**

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le décret N°97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud MOUMANEIX, Directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Chloé GARDENAL, Directrice des services pénitentiaires, Secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services Pénitentiaires, Cheffe du département des Ressources Humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Annick LANCELLE, Attachée d'administration, adjointe à la chef du département des Ressources Humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 5 : Les dispositions contenues à la décision N°14/2021 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature du 8 novembre 2021 sont abrogées ;

Article 6 : Décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie;

Article 7 : Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 1^{er} juillet 2023

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse



Signé: Stéphane GELY

SGAR

R76-2023-07-01-00003

Décision n°9/2023 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

**Décision n°9/2023
portant délégation de signature
à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse**

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 14 janvier 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,
Vu l'arrêté en date du 3 mars 2023 de Monsieur Pierre-André Durand, Préfet de la Région Occitanie, Préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Gély, directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée, à Monsieur Arnaud MOUMANEIX, directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Madame Chloé GARDENAL, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Stéphanie LACOMBE, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du département du budget et des finances, à Madame Barbara WURTZEL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département du budget et des finances de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – hors titre 2 ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse – titre 2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, et de Madame Chloé GARDENAL, délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique des services pénitentiaires, cheffe du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes relatifs au code UO 0107-F175-3175.

Article 5 : Délégation est donnée à Madame Patricia REULET, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département de la sécurité et de la détention, et à Monsieur Yves DELSOL, directeur des services pénitentiaires hors classe, directeur placé, adjoint par intérim à la cheffe du département de la sécurité et de la détention, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département de la sécurité et de la détention.

Article 6 : Délégation est donnée à Monsieur Rodolphe MANGEL, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation, chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, et à Madame Stéphanie LIENARD, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation, adjointe au chef du département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des politiques d'insertion, de la probation et de la prévention de la récidive.

Article 7 : Délégation est donnée à Madame Catherine MOREAU, directrice des services pénitentiaires, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, et à Madame Annick LANCELLE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des ressources humaines et des relations sociales.

Article 8 : Délégation est donnée à Madame Esther MARCOS, directrice technique des services pénitentiaires, cheffe du département des affaires immobilières, et à Monsieur Julien ESPEU, directeur technique, adjoint à la cheffe du département des affaires immobilières, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des Affaires Immobilières.

Article 9 : Délégation est donnée à Monsieur Dominique CLARY, cadre technique contractuel, chef du département des systèmes d'information, à Monsieur Sébastien CHAUSY, directeur technique, adjoint au chef du département des systèmes d'information, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par le département des systèmes d'information.

Article 10 : Délégation est donnée à Monsieur Frédéric SEGUELA, directeur des services pénitentiaires, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, Madame Anne LEPIONNIER, cheffe des services pénitentiaires, adjointe au chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par la cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire.

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 11 : Délégation est donnée à Monsieur Patrick SEGUINAUD, chef des services pénitentiaires, chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, à Monsieur Christian WACQUEZ, capitaine pénitentiaire, adjoint au chef de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires, de signer, au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires.

Article 12 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 20 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Madame Gaëlle Verschaeve, directrice des services pénitentiaires hors classe	Madame Patricia Chauvire, directrice des services pénitentiaires	Madame Marie-Mylène Begue, attachée d'administration de l'Etat
Centre de détention de Muret	Madame Valérie Stempffer, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Laurence Lamothe Suhit, directrice des services pénitentiaires	Madame Christèle Chevalier, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Madame Christel Drouet, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Evelyne Leclourec, directrice des services Pénitentiaires	Madame Stéphanie Doms, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Dimitri Besnard, directeur des services pénitentiaires	Madame Camille Deroche, Directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Caubel, attachée d'administration de l'Etat
Maison d'arrêt de Nîmes	Madame Aurélie Martinière, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Maud Deslandes directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, attachée principale d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Madame Franca Annani, directrice des services Pénitentiaires hors classe	Madame Cécile Izard, directrice des services pénitentiaires	Madame Fatima Boukezzoula, attachée d'administration de l'Etat
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Philippe Audouard, directeur des services pénitentiaires hors classe	Madame Nathalie Breque, directrice des services pénitentiaires	Madame Céline Séguela, attachée d'administration de l'Etat

Article 13 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que, le cas échéant, du compte de commerce 912 des centres de coût et, pour leur fonctionnement propre, des départements, services et cellule suivants, dans la limite de 15 000 € par acte:

CENTRES DE COUT ET SERVICES	Délégation donnée au chef d'établissement ou de département	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement ou de département	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Monsieur Patrick Migliaccio	Madame Sandrine Roche,	Madame Chrystelle Brun,

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

	chef des services pénitentiaires	chef des services pénitentiaires	secrétaire administrative grade 1
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Jean-Marc Prouzet, Commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amouroux, chef des services pénitentiaires	
Maison d'arrêt de Foix		Madame Nathalie Gennardi, chef des services pénitentiaires	
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Emmanuel Eynard chef des services pénitentiaires	Madame Christelle Charlin, chef des services pénitentiaires	
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, chef des services pénitentiaires	Monsieur Sébastien Legouesbe, chef des services pénitentiaires	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire Administratif grade 2
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Thierry Deliessche, chef des services pénitentiaires	Monsieur Christophe Breucq, chef des services pénitentiaires	
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Michel Kaci, chef des services pénitentiaires	Monsieur Eric Marko, chef des services pénitentiaires	Madame Martine Kaci, secrétaire administrative
Maison d'arrêt de Tarbes		Madame Aurélie Cobourg, chef des services pénitentiaires	
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Monsieur Yvan Baron, Directeur des services pénitentiaires	Madame Noémie Ferrand, directrice des services pénitentiaires	
Département Sécurité et Détention	Madame Patricia Reulet, directrice des services pénitentiaires	Monsieur Yves Delsol, directeur des services pénitentiaires	
Département des Politiques d'Insertion, de la probation et de la Prévention de la Récidive	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Corsetti, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Département des ressources humaines et des relations sociales	Madame Catherine Moreau, directrice des services pénitentiaires	Madame Annick Lancelle, attachée d'administration de l'Etat	
Département du Budget et des Finances	Madame Stéphanie Lacombe, attachée principale d'administration de l'Etat	Madame Barbara Wurtzel, attachée d'administration de l'Etat	
Département des systèmes d'information	Monsieur Dominique Clary, cadre technique contractuel	Monsieur Sébastien Chaussy, directeur technique	
Département des affaires immobilières	Madame Esther Marcos, directrice technique	Monsieur Julien Espeu, directeur technique	
Service du contrôle de gestion	Monsieur Stéphane Bordet, Attaché d'administration de l'Etat	Monsieur Romain Vallette, secrétaire administratif	
Service du droit pénitentiaire	Madame Isabelle Gerbier, directrice des services pénitentiaires		
Cellule interrégionale de renseignement pénitentiaire	Monsieur Frédéric Seguela, Directeur des services pénitentiaires	Madame Anne Lepionnier, chef des services pénitentiaires	

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Bureau des affaires générales	Monsieur Eric Dingli, attaché d'administration de l'Etat	Madame Emilie Bétaillouloux, agent contractuel	
-------------------------------	--	--	--

Article 14 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 15 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Chrystelle Lecoq, attachée principale d'administration de l'Etat
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Pierrick Leneuve, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Emilie Morin, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Stéphane Lecoq, attaché d'administration de l'Etat

Article 15 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 12 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Sylvie Goudy, secrétaire administratif
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers		Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Flavien Carrié, secrétaire administratif grade1 Madame Adina Huseinbasic directrice pénitentiaire d'insertion et de probation au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Gers

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative grade 1
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère		Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Céline Contri secrétaire administrative grade 1
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Touzelet secrétaire administrative grade 2
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Catherine Enjarlan, secrétaire administrative

Article 16 : délégation est donnée pour signer au nom du directeur interrégional, l'ensemble des actes d'engagement et des dépenses budgétaires nécessaires à la réalisation des missions assurées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Pascale Baranger, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Marc Lemée-Lebeau directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers		Madame Céline Maudry, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Joan Sylvanielo, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Campemae, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère		Madame Véronique Vidal, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Dominique Laurent, directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Véronique Hannecart, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Monsieur Philippe Lambrigot directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Madame Geneviève Dolata, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Monsieur Rémi Hoareau, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Véronique Dumas, directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Monsieur Sébastien Dumont, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Emilie Morin, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation

Article 17 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des services suivants dans la limite de 1 000 € par acte et afin d'assurer leur fonctionnement propre :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef de service	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef de service
Autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires	Monsieur Patrick Séguinaud, chef des services pénitentiaires	Monsieur Christian Wacquez capitaine pénitentiaire
Equipe régionale d'intervention et de sécurité	Monsieur Patrice Verdier, chef des services pénitentiaires	Monsieur Claude Bertrand, capitaine pénitentiaire
Pôle Placement sous surveillance électronique	Monsieur Sébastien Job, capitaine pénitentiaire	Monsieur Achour Belilita capitaine pénitentiaire

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Article 18 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
ESPEU	Julien	DISP TOULOUSE
THOMAZIE	David	DISP TOULOUSE

Article 19 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE

Article 20 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires communication » les demandes de paiement directes, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
SIADOUS	Patricia	DISP TOULOUSE
LEMARIE	Dominique	DISP TOULOUSE
MABOUNDOU	Raphaëlle	DISP TOULOUSE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12 - 46
LEMEE LEBEAU	Marc	SPIP 12 - 46
NINFORT	Laetitia	SPIP 30
CONTRI	Céline	SPIP 30
DIEME	Sandrine	SPIP 31
LECOQ	Chrystelle	SPIP 31
GIRAUD	Jean	SPIP 31
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
BORTOLUZZI	Sylviane	SPIP34
CHAOUA	Yamina	SPIP34
PAKAINA	Isabelle	SPIP34
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
DEBOU	Magalie	SPIP 66
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
CARRIE	Flavien	SPIP 82
BONNARDOT	Nadine	SPIP 82
AUBRY	Brigitte	CD MURET
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
KACI	Martine	CD ST SULPICE LA POINTE
COURSEAUX	Magalie	CD ST SULPICE LA POINTE
HELALI	Farida	CP BEZIERS
ROSE	Françoise	CP BEZIERS
BOUSSAIDI	Maria	CP SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP SEYSSSES
FONTIBUS	Cathy	CP SEYSSSES
LEPEZ	Isabelle	CP LANNEMEZAN
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN
PENE-MAUPAS	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

HIVET	Gisèle	DISP DE TOULOUSE - ERIS
MAGNE	Jean-François	DISP DE TOULOUSE - ARPEJ/PREJ
HOUVENAEGHEL	Carole	EPM LAVAUUR
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
RASPECTA	Méléna	MA FOIX
GUILLEMOZ	Christelle	MA FOIX
LOPEZ	Brice	MA FOIX
MIRMAN	Michel	MA MENDE
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
PIOT-MARCONE	Laurent	MA NIMES
MARTI	Thierry	MA NIMES
FORIN	Mérodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
BERNARD	Alexandra	MA RODEZ
BIZOT	Delphine	MA TARBES
CLAWEY	Cindy	MA TARBES
GLASSNER	Sylvie	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
BOUKEZZOULA	Fatima	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
ROCHETTE-LENOIR	Valérie	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE

Article 22 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de service gestionnaire (SG) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CORREA	Murielle	CD MURET
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BLANCHARD	Sabrina	CD MURET
COURSEAUX	Magalie	CD ST SULPICE LA POINTE
KACI	Martine	CD ST SULPICE LA POINTE

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

MOUTOU	Xavier	PREJ BEZIERS
MONTRE	Philippe	PREJ NIMES
FIZE	Laurent	PREJ NIMES
JANVIER	Peggy	PREJ MURET
TERUEL	Nicolas	PREJ MURET
SEGUINAUD	Patrick	ARPEJ DISP TOULOUSE
WACQUEZ	Christian	ARPEJ DISP TOULOUSE
HIVET	Gisèle	ERIS/CYNO
AMBAVRAC	Jérémie	CIRP TOULOUSE
DEL-OLMO	Marianne	CIRP TOULOUSE
SOBECKI	Fabien	CIRP TOULOUSE
THYS	Sébastien	CIRP TOULOUSE
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
ARRICOT	Sylvie	SPIP 11
TOUZELET	Sandra	SPIP 11
NALILACARIN	Sandy	SPIP 12-46
LEMEE-LEBEAU	Marc	SPIP 12-46
GOUDY	Sylvie	SPIP 12-46
VIDAL	Veronique	SPIP 30-48
NINFORT	Laetitia	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48
LENEVEU	Pierrick	SPIP 34
MORIN	Emilie	SPIP 34
CHAOUA	Yamina	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
DELTOUR	Isabelle	SPIP 34
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
CAMPEMAE	Stephanie	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
PERRON	Béatrice	SPIP 66
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

LIENARD	Stéphanie	DISP TOULOUSE
CAMELOT	Agnès	DISP TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP TOULOUSE
CHAUSY	Sébastien	DISP TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP TOULOUSE
MOUMANEIX	Arnaud	DISP TOULOUSE
PATOUILLARD	Jérôme	DISP TOULOUSE
ARMAND	Marine	DISP TOULOUSE
BORDET	Stéphane	DISP TOULOUSE
VALLETTE	Romain	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE
QUEULIN	Carole	DISP TOULOUSE
DESURMONT	Bérengère	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
LAMBRIGOT	Philippe	SPIP 66
JASTRZEBSKI	Stephanie	SPIP 66
PERRON	Béatrice	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66

Article 23 : Dans le cadre de la dématérialisation du traitement des frais de déplacement, délégation est donnée, pour valider en qualité de gestionnaires contrôleur (GC) dans l'applicatif « Chorus DT », à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
CHEVALIER	Christèle	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
KACI	Martine	CD ST SULPICE LA POINTE
COURSEAUX	Magalie	CD ST SULPICE LA POINTE
DOMPS	Stéphanie	CP LANNEMEZAN

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

GOUDY	Sylvie	SPIP 12-46
VIDAL	Veronique	SPIP 30-48
NINFORT	Laetitia	SPIP 30-48
CONTRI	Celine	SPIP 30-48
LENEVEU	Pierrick	SPIP 34
MORIN	Emilie	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP 34
CHAOUA	Yamina	SPIP 34
DELTOUR	Isabelle	SPIP 34
SYLVANIELO	Joan	SPIP 65
CAMPEMAE	Stephanie	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
ENJALRAN	Catherine	SPIP 81
PERRON	Béatrice	SPIP 66
LAMBRIGOT	Philippe	SPIP 66
JASTRZEBSKI	Stephanie	SPIP 66
DEBOU	Magali	SPIP 66
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MAUDRY	Céline	SPIP 82-32
CAUBEL	Céline	CP PERPIGNAN
RIBON	Clara	CP PERPIGNAN
CATALA	Carole	CP PERPIGNAN
BLONDEL	Stéphanie	CP PERPIGNAN
BRUNOVIC	Anne-Sophie	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
MAVEYRAUD	Laurence	CP PERPIGNAN

**Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Toulouse**

FARRAS	Isabelle	CP PERPIGNAN
JMAILI	Djamila	CP PERPIGNAN
LABORDE MOURET	Christine	CP PERPIGNAN
FONTIBUS	Cathy	CP TOULOUSE SEYSSSES
SEGUELA	Céline	CP TOULOUSE SEYSSSES
BOUSSAIDI	Maria	CP TOULOUSE SEYSSSES
MARTI	Thierry	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
BOUTRIT	Jean-Michel	MA CARCASSONNE
HOUVENAEGHEL	Carole	EPM LAVAUUR
DARTIGALONGUE	Rodrigue	EPM LAVAUUR
DEDIEU	Elise	SPIP 31-09
DIEME	Sandrine	SPIP 31-09
LECOQ	Chrystelle	SPIP 31-09
DUMAS	Véronique	SPIP 31-09
DUMONT	Sebastien	SPIP 31-09
GIRAUD	Jean	SPIP 31-09
LALLEMENT	Sandrine	CP BEZIERS
BEGUE	Marie Mylène	CP BEZIERS
VERSCHAEVE	Gaëlle	CP BEZIERS
BOURGEOIS	Aude	DISP TOULOUSE
DUFLOUCQ	Céline	DISP TOULOUSE
POLASTRON	Sandra	DISP TOULOUSE
LADOUR	Yasmine	DISP TOULOUSE
PITTARO	Karine	DISP TOULOUSE
LACOMBE	Stéphanie	DISP TOULOUSE
WURTZEL	Barbara	DISP TOULOUSE

Article 24 : La décision n°8/2023 du 9 mai 2023 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 25 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 1^{er} juillet 2023



Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

Stéphane GELY